conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### **ALLIER SXR**

Version Date de révision: 1.1

Numéro de la FDS: 26.03.2025

50000019

Date de dernière parution: 08.04.2024 Date de la première version publiée:

08.04.2024

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit ALLIE® SX®

**Autres moyens d'identification** 

Code du produit 50000019

Identifiant Unique De Formu: :

lation (UFI)

6NYW-N2JW-DN4N-SQYE

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

lées

Utilisation de la subs-

tance/du mélange

Herbicide

Restrictions d'emploi re-

commandées

Utilisez comme recommandé par l'étiquette. Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**FMC France** Adresse du fournisseur

11 bis Quai Perrache

69002 LYON France

Téléphone: 04 37 23 65 70

Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com, fmc.france@fmc.com .

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de fuite/d'incendie/de déversement appelez: Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24):

+32 14 58 45 45

Urgence médicale:

Centres antipoison en France: Paris: 01.40.05.48.48 Lyon: 04.72.11.69.11 Marseille: 04.91.75.25.25 0800 59 59 59

ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59 (centre antipoison)

Société: 04.37.23.65.70, accessible de 8h30 à 18h00 du lundi

1/27

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### **ALLIER SXR**

Version 1.1

Date de révision: 26.03.2025

Numéro de la FDS:

50000019

Date de dernière parution: 08.04.2024 Date de la première version publiée:

08.04.2024

au vendredi

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aqua-

tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de pro-

tection/ des bottes.

Intervention:

P391 Recueillir le produit répandu.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient comme déchets dange-

reux conformément aux réglementations locales.

#### Etiquetage supplémentaire

EUH401

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Concernant les phrases spéciales (SP) et le délai de rentrée, consulter l'étiquette.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### **ALLIE® SX®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 08.04.2024 1.1 26.03.2025 Date de la première version publiée:

08.04.2024

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
metsulfuron-méthyle (ISO)	74223-64-6 613-139-00-2	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 ————————————————————————————————————	20
carbonate de sodium	497-19-8 207-838-8 011-005-00-2	Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### **ALLIER SXR**

Version 1.1

Date de révision: 26.03.2025

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: 08.04.2024 Date de la première version publiée:

08.04.2024

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

50000019

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Protection pour les secou-

ristes

: Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les

yeux.

En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais.

En cas de perte de connaissance, allonger en position latérale

de sécurité et appeler un médecin.

Si vous ressentez un quelconque inconfort, cessez immédiatement l'exposition. Cas légers: Garder la personne sous surveillance. Consulter immédiatement un médecin si des symptômes apparaissent. Cas graves: Consulter immédiatement

un médecin ou appeler une ambulance.

En cas de contact avec la

peau

En cas de contact avec les vêtements, les enlever.

En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

Si une irritation se développe et persiste, consulter un méde-

cin.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : À notre connaissance, aucun effet indésirable chez l'homme

n'a été signalé.

Le produit ne devrait pas provoquer d'effets néfastes graves sur la santé, mais des effets néfastes sur la santé ne peuvent

être exclus en cas d'exposition massive.

En général, les herbicides à base de sulfonylurée provoquent, en cas d'ingestion, une léthargie, une confusion, des vertiges,

des convulsions et un coma.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

Une attention médicale immédiate est nécessaire en cas

d'ingestion.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### **ALLIER SXR**

Version 1.1

Date de révision: 26.03.2025

Numéro de la FDS:

50000019

Date de dernière parution: 08.04.2024

Date de la première version publiée:

08.04.2024

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie** 

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappro: :

priés

Ne pas répandre le produit déversé avec des jets d'eau à

haute pression.

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan- :

gereux

Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou

toxiques.

Oxydes d'azote (NOx) Oxvdes de soufre Oxydes de carbone Cyanure d'hydrogène

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection et

un appareil respiratoire autonome.

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les

conteneurs fermés.

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire

sans risque.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions Information supplémentaire

locales et à l'environnement proche.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

viqueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Ne touchez pas et ne marchez pas à travers le matériau dé-

versé.

Si cela peut être fait en toute sécurité, arrêtez la fuite.

Assurer une ventilation adéquate.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### **ALLIER SXR**

Version 1.1

Date de révision: 26.03.2025

Numéro de la FDS:

50000019

Date de dernière parution: 08.04.2024 Date de la première version publiée:

08.04.2024

Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

Marquer la zone contaminée avec des panneaux et en inter-

dire l'accès à toute personne non autorisée.

Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel

de protection adapté peut intervenir.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

: Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

Ramasser et transférer dans des contenants correctement

étiquetés sans créer de poussière.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eliminer l'eau de rincage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière

se forme.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle. Ne pas respirer les

poussières. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant

l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### **ALLIE® SX®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 08.04.2024 1.1 26.03.2025 Date de la première version publiée:

08.04.2024

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage en entrepôt. Stocker dans des récipients fermés et étiquetés. Le local de stockage doit être construit en matériau incombustible, être fermé, sec, ventilé et avec un sol imperméable, sans accès aux personnes non autorisées ni aux enfants. Le local ne doit être utilisé que pour le stockage des produits chimiques. La nourriture, les boissons, les aliments pour animaux et les semences ne doivent pas y être présents.

Un poste de lavage des mains doit être disponible.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pesticide enregistré à utiliser conformément à une étiquette

approuvée par les autorités réglementaires du pays.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
β-D- Fructofuranosyl-α- D-glucopyranoside	57-50-1	VME	10 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites admises (circulaires)			

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	tion	la santé	
carbonate de sodium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	10 mg/m3
Poly(oxy-1,2- ethanediyl), .alpha hydroomega hydroxy-	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	40,2 mg/m3

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### **ALLIE® SX®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 08.04.2024 1.1 26.03.2025 Date de la première version publiée:

08.04.2024

	ravailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	112 mg/kg p.c./jour
_	Consomma- eurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	7,14 mg/m3
	Consomma- eurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	40 mg/kg p.c./jour

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha	Eau douce	273 mg/l
hydroomegahydroxy-		
	Utilisation/rejet intermittent(e)	1 mg/l
	Eau de mer	27,3 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,1 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1030 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	103 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sol	46,4 mg/kg poids
		sec (p.s.)

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme

un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc

nitrile.

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Protection de la peau et du

corps

Tenue de protection étanche à la poussière

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un

respirateur avec un filtre homologué.

Filtre de type : Type protégeant des particules (P)

Mesures de protection : Établir un plan d'action de premiers secours avant d'utiliser

ce produit.

Tenir prêt en permanence une trousse d'urgence avec son

mode d'emploi.

Porter un équipement de protection adéquat.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utili-

sation.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### **ALLIER SXR**

Version 1.1

Date de révision: 26.03.2025

Numéro de la FDS:

50000019

Date de dernière parution: 08.04.2024 Date de la première version publiée:

08.04.2024

Dans le cadre d'un usage professionnel phytosanitaire tel que préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications

de l'étiquette et au mode d'emploi.

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique solide granulés Forme Couleur brun Odeur légère

Seuil olfactif non déterminé

Point/ intervalle de fusion Non disponible pour ce mélange.

Point/intervalle d'ébullition Décomposition

Non hautement inflammable, peut être inflammable Inflammabilité non déterminé

non déterminé

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Limite d'explosivité, inférieure

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Point d'éclair non déterminé

Température d'auto-Donnée non disponible

inflammation

Température de décomposi-

tion

pΗ

Concentration: 10 g/l 1 %

Viscosité

Viscosité, dynamique Non applicable Viscosité, cinématique non déterminé

Solubilité(s)

Hydrosolubilité Donnée non disponible Solubilité dans d'autres Donnée non disponible

solvants

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non disponible pour ce mélange.

Non disponible pour ce mélange.

Pression de vapeur Non disponible pour ce mélange. Densité relative Non disponible pour ce mélange. Donnée non disponible

0,660 g/m3 Masse volumique apparente

Densité compactée

Densité de vapeur relative

Caractéristiques de la particule

non déterminé

Taille des particules Donnée non disponible

9.2 Autres informations

**Explosifs** Non explosif

Le produit n'est pas oxydant. Propriétés comburantes

Auto-inflammation non déterminé

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### **ALLIER SXR**

Version Date de révision: 1.1

26.03.2025

Numéro de la FDS:

50000019

Date de dernière parution: 08.04.2024 Date de la première version publiée:

08.04.2024

Taux d'évaporation Non applicable Miscibilité avec l'eau dispersable Tension superficielle Non applicable Non applicable Poids moléculaire

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Éviter les températures extrêmes

> Éviter la formation de poussière. Chaleur, flammes et étincelles.

Le chauffage du mélange peut dégager des vapeurs nocives

et irritantes.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Évitez les acides forts, les bases et les oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: Méthode de la dose fixe

Toxicité aiguë par inhalation > 5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

10 / 27

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### **ALLIER SXR**

Version 1.1

Date de révision: 26.03.2025

Numéro de la FDS:

50000019

Date de dernière parution: 08.04.2024

Date de la première version publiée:

08.04.2024

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Remarques: L'information fournie est basée sur les données

des composants.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

#### **Composants:**

metsulfuron-méthyle (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: Lignes directrices OPP 81-1 pour le test US EPA Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

DL50 (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 425

BPL: oui

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,11 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403 Symptômes: Difficultés respiratoires

BPL: oui

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Symptômes: Irritation

BPL: oui

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau Remarques: pas de mortalité

carbonate de sodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 2.800 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle): 2,3 mg/l

Durée d'exposition: 2 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Organes cibles: Peau Symptômes: Erythème

11 / 27

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### **ALLIE® SX®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 08.04.2024 1.1 26.03.2025 Date de la première version publiée:

08.04.2024

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

**Composants:** 

metsulfuron-méthyle (ISO):

Espèce : Lapin

Evaluation : N'est pas classé comme irritant Méthode : US EPA Ligne directrice OPP 81-5

Résultat : Pas d'irritation de la peau

carbonate de sodium:

Espèce : Lapin Durée d'exposition : 4 h

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

**Composants:** 

metsulfuron-méthyle (ISO):

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

carbonate de sodium:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### **ALLIE® SX®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 08.04.2024 26.03.2025 50000019 Date de la première version publiée: 1.1

08.04.2024

**Produit:** 

Espèce Cochon d'Inde

Méthode OCDE ligne directrice 406

Résultat Pas un sensibilisateur de la peau.

Composants:

metsulfuron-méthyle (ISO):

Type de Test Test de Maximalisation : Contact avec la peau Voies d'exposition

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : US EPA Ligne directrice OPPTS 870.2600

Résultat Pas un sensibilisateur de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

germinales- Evaluation

Mutagénicité sur les cellules : Ne contient pas de composé listé comme mutagène

**Composants:** 

metsulfuron-méthyle (ISO):

Génotoxicité in vitro Type de Test: Test de Ames

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

BPL: oui

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Activation du métabolisme: Activation du métabolisme

Résultat: positif

BPL: oui

Génotoxicité in vivo Type de Test: Test du micronoyau

> Espèce: Souris Résultat: négatif

carbonate de sodium:

Génotoxicité in vitro Type de Test: essai de mutation inverse

Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur Salmo-

nella thyphimurium Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Mutagénicité sur les cellules L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### **ALLIER SXR**

Version 1.1

Date de révision: 26.03.2025

Numéro de la FDS:

50000019

Date de dernière parution: 08.04.2024

Date de la première version publiée:

08.04.2024

germinales- Evaluation

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

#### Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

#### **Composants:**

#### metsulfuron-méthyle (ISO):

Espèce Rat, mâle et femelle Durée d'exposition 104 semaines NOAEL 500 ppm Résultat négatif

Espèce Souris, mâle et femelle

Durée d'exposition 18 mois 5.000 ppm NOAEL Résultat négatif

#### Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Produit:**

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la re-

production

#### Composants:

### metsulfuron-méthyle (ISO):

Effets sur la fertilité Type de Test: Etude sur deux générations

> Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Lapin, femelle Voie d'application: Ingestion

Symptômes: Incidences sur la mère.

Résultat: négatif

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Rat, femelle Voie d'application: Ingestion

Symptômes: Incidences sur la mère.

Résultat: négatif

#### carbonate de sodium:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### **ALLIER SXR**

Version 1.1

Date de révision: 26.03.2025

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: 08.04.2024 Date de la première version publiée:

08.04.2024

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Espèce: Rat

50000019

Voie d'application: Oral(e)

Dose: 2.45, 11.4, 52.9, 245 milligramme par kilogramme

Durée d'un traitement unique: 6 - 15 jr

Toxicité maternelle générale: NOAEL: > 245 Poids corporel

Tératogénicité: NOAEL: > 245 Poids corporel mg / kg

Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Evaluation La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Evaluation La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

**Composants:** 

carbonate de sodium:

Evaluation La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

**Composants:** 

metsulfuron-méthyle (ISO):

Espèce Rat, mâle et femelle

**NOEL** 1000 ppm Voie d'application Oral - nourriture

Durée d'exposition 90 days

Symptômes Perte de poids corporel

carbonate de sodium:

Espèce Rat, mâle et femelle NOAEL > 0.01 mg/kg

Voie d'application Inhalation (poussière/buée/fumée)

Atmosphère de test poussières/brouillard

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### **ALLIER SXR**

Version 1.1

Date de révision: 26.03.2025

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: 08.04.2024 Date de la première version publiée:

08.04.2024

#### Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Produit:**

Le mélange n'a pas de propriétés associées avec le risque d'aspiration.

50000019

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### Effets neurologiques

#### **Composants:**

#### metsulfuron-méthyle (ISO):

Aucune neurotoxicité observée dans les études animales.

#### Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques : Donnée non disponible

#### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

**Produit:** 

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 625 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 625 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 1,6

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 2,35 µg/l

Durée d'exposition: 14 jr

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### **ALLIER SXR**

Version 1.1

Date de révision: 26.03.2025

Numéro de la FDS:

50000019

Date de dernière parution: 08.04.2024

Date de la première version publiée:

08.04.2024

Toxicité pour les organismes :

terrestres

DL50: > 100 μg/bee

Durée d'exposition: 48 h

Point final: Toxicité aiguë par contact

Espèce: Abeilles méllifères

DL50: 114 µg/bee Durée d'exposition: 48 h

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

Espèce: Abeilles méllifères

#### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Remarques: Basé sur la classification harmonisée de l'UE - Annexe VI du règlement (CE) n ° 1272/2008 (règlement CLP)

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Remarques: Basé sur la classification harmonisée de l'UE - Annexe VI du règlement (CE) n ° 1272/2008 (règlement CLP)

#### **Composants:**

### metsulfuron-méthyle (ISO):

Toxicité pour les poissons

CL50 (Poecilia reticulata (Guppie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 120 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 43,1 mg/l

Point final: Immobilisation
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Anabaena flos-aquae (cyanobactérie)): 65,7 µg/l

Durée d'exposition: 96 h Méthode: OPPTS 850.5400

BPL: oui

NOEC (Anabaena flos-aquae (cyanobactérie)): 45 µg/l

Durée d'exposition: 96 h Méthode: OPPTS 850.5400

BPL: oui

CE50r (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 157 µg/l

Durée d'exposition: 72 h

BPL: oui

17 / 27

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### **ALLIE® SX®**

Version 1.1

Date de révision: 26.03.2025

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: 08.04.2024

50000019 Date de la première version publiée:

08.04.2024

NOEC (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 50 µg/l

Durée d'exposition: 72 h

BPL: oui

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

1.000

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

NOEC: 68 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

NOEC: 10 mg/l

Point final: la reproduction Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Méthode: OCDE ligne directrice 229

BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) NOEC: 3,13 mg/l

Point final: la reproduction Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie ) Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE Ligne directrice 211

NOEC: 0,5 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

1.000

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

NOEC: 6 mg/kg

Durée d'exposition: 56 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

NOEC: 5,6 mg/kg Point final: reproduction

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 222

BPL:oui

Méthode: OCDE ligne directrice 216

Remarques: Aucun effet négatif significatif sur la minéralisa-

tion de l'azote.

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50: > 50 µg/abeille Durée d'exposition: 48 h

Point final: Toxicité aiguë par contact

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### **ALLIE® SX®**

Version 1.1

Date de révision: 26.03.2025

Numéro de la FDS:

50000019

Date de dernière parution: 08.04.2024 Date de la première version publiée:

08.04.2024

Espèce: Abeilles méllifères

Méthode: OEPP/EPPO Ligne directrice 170

DL50: > 50 µg/abeille Durée d'exposition: 48 h

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

Espèce: Abeilles méllifères

Méthode: OEPP/EPPO Ligne directrice 170

DL50: > 2.510 mg/kg

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

NOEC: 1.000 mg/kg

Point final: Test de Reproduction Espèce: Colinius virginianus

NOEC: 1.000 ppm

Point final: Test de Reproduction

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

Méthode: OCDE ligne directrice 206

carbonate de sodium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (l

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 300 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Ceriodaphnia (puce d'eau)): 200 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en semi-statique

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Produit:** 

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Remarques: Estimation basée sur les données obtenues à

partir du composant actif.

Le produit contient de petites quantités de composants non facilement biodégradables, qui peuvent ne pas être dégradés

dans les stations d'épuration des eaux usées.

#### **Composants:**

metsulfuron-méthyle (ISO):

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Remarques: Les demi-vies de dégradation primaire varient selon les circonstances, de quelques semaines à quelques

mois dans un sol et une eau aérobies.

#### carbonate de sodium:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### **ALLIE® SX®**

Version 1.1

Date de révision: 26.03.2025

Numéro de la FDS:

50000019

Date de dernière parution: 08.04.2024 Date de la première version publiée:

08.04.2024

Biodégradabilité

: Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Produit:** 

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Estimation basée sur les données obtenues à partir du com-

posant actif.

**Composants:** 

metsulfuron-méthyle (ISO):

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

Durée d'exposition: 28 jr

Facteur de bioconcentration (FBC): < 1

Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Pow: 0,018 (25 °C)

log Pow: -1,7 (25 °C)

pH: 7

carbonate de sodium:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

#### **Composants:**

metsulfuron-méthyle (ISO):

Répartition entre les compar- : timents environnementaux

Remarques: Dans des conditions normales, la substance/le

mélange est mobile dans le sol.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### **ALLIER SXR**

Version 1.1

Date de révision: 26.03.2025

Numéro de la FDS:

50000019

Date de dernière parution: 08.04.2024

Date de la première version publiée:

08.04.2024

0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

#### **Produit:**

Information écologique sup-

plémentaire

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spéciale-

Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environ-

nement lors de l'application.

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

#### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets dan-

gereux (comme A.D.I.VALOR).

Vider et rincer le bidon. Emballages contaminés

Récipients à rincer 3 fois.

Eliminer comme produit dangereux. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à une entreprise autorisée à éliminer les déchets dangereux

(comme A.D.I.VALOR).

Code d'élimination des déchets: 02 01 08 déchets agrochi-

miques contenant des substances dangereuses.

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

**ADN UN 3077 ADR UN 3077** RID UN 3077 **IMDG** UN 3077

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### **ALLIE® SX®**

Version 1.1

Date de révision: 26.03.2025

Numéro de la FDS: 50000019

Date de dernière parution: 08.04.2024 Date de la première version publiée:

08.04.2024

**IATA** : UN 3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(Metsulfuron-méthyle)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(Metsulfuron-méthyle)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(Metsulfuron-méthyle)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

N.O.S.

(Metsulfuron-méthyle)

IATA : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.

(Metsulfuron-méthyle)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

 ADN
 : 9

 ADR
 : 9

 RID
 : 9

 IMDG
 : 9

 IATA
 : 9

14.4 Groupe d'emballage

**ADN** 

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

**ADR** 

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9
Code de restriction en tun- : (-)

nels

**RID** 

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du : 90

22 / 27

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### **ALLIER SXR**

Version 1.1

Date de révision: 26.03.2025

Numéro de la FDS: 50000019

Date de dernière parution: 08.04.2024

Date de la première version publiée:

08.04.2024

danger

Étiquettes 9

**IMDG** 

Groupe d'emballage Ш Étiquettes 9

F-A, S-F EmS Code

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne-956

ment (avion cargo)

Instruction d'emballage (LQ) Y956 Groupe d'emballage Ш Étiquettes **Divers** 

IATA (Passager)

Instructions de conditionne-956

ment (avion de ligne)

Instruction d'emballage (LQ) Y956 Groupe d'emballage Ш Étiquettes **Divers** 

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environne-

ment

**ADR** 

Dangereux pour l'environneoui

ment

RID

Dangereux pour l'environneoui

ment

**IMDG** 

Polluant marin oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environneoui

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environne-

ment

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### **ALLIER SXR**

Version 1.1

Date de révision: 26.03.2025

Numéro de la FDS:

50000019

Date de dernière parution: 08.04.2024 Date de la première version publiée:

08.04.2024

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 75

Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage. veuillez contacter votre fournisseur.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). Non applicable

Règlement (CE) Nº 2024/590 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et : du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E1 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

Non applicable

Surveillance médicale renfor- :

cée (R4624-23)

Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Rubrique ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement; Code de l'environnement R511-9)

4510

Composés organiques vola-

tils

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et

aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées

de la pollution) Non applicable

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### **ALLIER SXR**

1.1

Version Date de révision:

26.03.2025

Numéro de la FDS:

50000019

Date de dernière parution: 08.04.2024 Date de la première version publiée:

08.04.2024

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur

la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

METHYL 2-{[(4-METHOXY-6-METHYL-1,3,5-TRIAZIN-2-

YL)CARBAMOYL]SULFAMOYL]BENZOATE

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ISHL : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI: N'est pas en conformité avec l'inventaire

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce produit (mélange).

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte complet pour phrase H

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

#### Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Irrit. : Irritation oculaire

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **ALLIE® SX®**

Version Date de révision: 26.03.2025

Numéro de la FDS: 50000019

Date de dernière parution: 08.04.2024 Date de la première version publiée:

08.04.2024

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan: TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande: TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

# Information supplémentaire Classification du mélange:

Aquatic Acute 1 H400

Sur la base de données ou de l'éva-

Procédure de classification:

luation des produits

Aguatic Chronic 1 H410 Su

Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

#### Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### **ALLIE® SX®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 08.04.2024 1.1 26.03.2025 Date de la première version publiée:

08.04.2024

en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations. <u>Préparé par</u>

**FMC** Corporation

FMC et le logo FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

© 2021-2025 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

FR/FR